



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

Recueil spécial n° 11 de février 2012

du 22 février 2012

**DIRECTION DE LA COORDINATION
ET DE LA PERFORMANCE DE L'ETAT**

Délégations de signature

Sommaire

Sommaire	1
1. PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	2
1.1. D.C.P.E. - Direction de la Coordination et de la Performance de l'Etat.....	2
12-15-Arrêté portant délégation de signature sous préfet du Havre M. Pierre ORY	2

« NOTA : La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil
peut être effectuée sur le site Internet de la Préfecture

(www.seine-maritime.gouv.fr)

rubrique : nos publications - recueils des actes administratifs)
ainsi qu'en préfecture et sous-préfectures »

1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

1.1. D.C.P.E. - Direction de la Coordination et de la Performance de l'Etat

12-15-Arrêté portant délégation de signature sous préfet du Havre M. Pierre ORY

Préfecture

Direction de la coordination et de la performance de l'État
Bureau des Affaires Juridiques

Rouen le 20 février 2012

A R R Ê T É n°12 - 15

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
préfet de la Seine-Maritime

Arrêté portant délégation de signature
Sous-préfet du Havre

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 octobre 2009 nommant M. Pierre ORY sous-préfet du Havre ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

A R R Ê T E

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Pierre ORY, sous-préfet du Havre, à l'effet de signer pour son arrondissement, l'ensemble des documents se rapportant aux compétences suivantes :

Compétence déléguée	Référence juridique
Médaille agricole	Décret n° 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à la médaille d'honneur agricole
Arrêtés de constitution de groupes de travail chargés de l'élaboration des règlements municipaux de la publicité, des enseignes et pré-enseignes	Articles L.581-14 à L.581-14-3 et R.581-36 à R.581-48 du code de l'environnement
Instruction des demandes de création des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine	Articles L.642-1 à L.642-10 du code du patrimoine
Propositions d'attribution de logement dans le cadre du contingent préfectoral	Articles L.441-1 et R.441-5 du code de la construction et de l'habitation
Signature des conventions relatives à l'accueil de stagiaires	
2- Police administrative	
Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice	Article 16 de la loi n° 91-650 du 9 juillet 1991 art. 50 du décret 92-755 du 31 juillet 1992
Décisions relatives à la police des débits de boissons :	
-fermeture	Article L.3332-15 du code de la santé publique
-dérogations aux horaires de fermeture	Arrêté préfectoral du 23 septembre 2010 relatif aux horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boisson
Décisions relatives à la police des manifestations sportives :	

-arrêtés autorisant les manifestations sportives comportant la participation de véhicules à moteur ou les concentrations de véhicules terrestres à moteur sur la voie publique se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement et concernant une ou plusieurs communes -délivrance de récépissés de déclaration de concentration de véhicules terrestres à moteur se déroulant sur les voies ouvertes à la circulation se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement et concernant une ou plusieurs communes	Articles R.331-18 à R.331-21 et A.331-2 à A.331-7 du code du sport
-arrêtés d'homologation de circuits utilisés à des fins de compétitions, des formations au pilotage sportif, essais ou entraînements aux compétitions et démonstrations qui ont une vocation compétitive ou de loisirs	Articles R.331-35 à R.331-44 du code du sport et L.414-4 et R.414-19 du code de l'environnement
-délivrance de récépissés de déclaration des manifestations sportives non motorisées se déroulant sur la voie publique.	Art. R. 331-13 du code de sport Art. A. 331-14 du code de sport
-délivrance de récépissés de déclaration de compétition, rencontre, démonstration ou manifestation sportive qui n'est pas organisée ou autorisée par une fédération sportive agréée	Art L.331-2 du code du sport
Autorisation de manifestations aériennes	Arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes
Agrément des agents de police municipale et délivrance des cartes afférentes	Article 25 de la loi n° 99-291 du 15 avril 1999
Agrément des agents de sécurité du grand port maritime du HAVRE	art. L.5332-6 du code des transports
Certificats d'immatriculation des véhicules automobiles	Articles R.322-4, R.322-6 à R.322-10, R.322-15, R.322-17 du code de la route Arrêté du 5 novembre 1984 relatif à l'immatriculation des véhicules
Réglementation de la circulation sur les voies et ouvrages ouverts au public à l'intérieur de la circonscription du grand port maritime du HAVRE	art. R.302-2 du code des ports maritimes décret 2009-877 portant règlement général de police des ports arrêté préfectoral 12 septembre 2011 portant règlement particulier du GPMH
Arrêtés d'autorisation d'utilisation des produits explosifs dès réception	art. R. 2352-81 du code de la défense
Autorisation individuelle d'exploitation de dépôt d'explosifs	art. R.2352-110 du code de la défense
Agrément technique des dépôts fixes ou mobiles	Art. R. 2352-102 du code de la défense
Délivrance de récépissés de déclaration d'ouverture d'établissements destinés à la fabrication ou au commerce, autre que le détail, des matériels de guerre, armes, munitions et de leurs éléments	Art. 6 Décret n° 95-589 du 6 mai 1995 modifié relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions
Autorisations de détention d'armes	Art. L. 2336-1 du code de la défense Art. 23 et 38 du décret 95-589 du 6 mai 1995 modifié relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions
Autorisations de port d'armes des policiers municipaux	Décret 200-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L. 412-51 du code des communes et relatif à l'armement des agents de police municipale
Visas des ports d'arme des agents du grand port maritime du Havre	Article 25 du décret n° 95-589 du 6 mai 1995
Décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions	Article L.2336-4 et L.2336-5 du code de la défense
Désignation des agents chargés de procéder à l'établissement des procès-verbaux d'assimilation dans le cadre de la procédure de naturalisation	Article 41 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié (article 40 du décret 93-1362 au 1er janvier 2012)
Toute décision relative à l'entrée, au séjour sur le territoire national et à la circulation des ressortissants étrangers	Livres III, IV, VI, VII (Titre IV et V) et VIII du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA)
Saisine du juge des libertés et de la détention	Articles L.552-1, L.552-7, R.552-2 et R.552-8 du CESEDA
Représentation de l'État devant le Tribunal administratif	Article R.431-10 du code de justice administrative
Arbitrage relatif à la répartition des charges des écoles uniquement en ce qui concerne l'inscription des enfants	articles L.212-8 et R.212-23 du code de l'éducation
7- Chasse	
Attestations de délivrance de permis de chasser demandées par les personnes (nationaux ou étrangers) domiciliées dans l'arrondissement	Article 3 de l'arrêté ministériel du 27 août 2009 relatif aux modalités de remboursement du droit de timbre du permis de chasser et de délivrance du duplicata

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre ORY, sous-préfet du HAVRE, la délégation de signature consentie à M. ORY est donnée à M. Philippe PERONNE, secrétaire général de la sous-préfecture du HAVRE, à l'exception :

- de l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice ;
- de la substitution au maire dans les cas prévus par le code général des collectivités territoriales ;
- des arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière ;
- de l'autorisation de port d'armes ;
- des fermetures administratives de débits de boisson ;
- de l'agrément des agents de police municipale, en application de la loi n°99-251 du 15 avril 1999 ;
- de la remise aux intéressés des décrets de naturalisation.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PERONNE, secrétaire général de la sous-préfecture du HAVRE, la délégation qui lui est accordée à l'article précédent, est exercée par :

- Mlle Charlotte PIROCCHI, chef de cabinet, pour les missions relevant du cabinet ;
- Mme Marie-Noëlle BRONNEC, chef du service des nationalités et de la circulation, pour ce qui concerne les missions du service ;
- M. François LESAUNIER, chef du bureau de l'action économique et de la cohésion sociale, pour ce qui concerne les missions du service ;
- Mlle Anne LAURENT, chef du bureau du conseil aux collectivités locales et de l'environnement.

Article 4

Délégation est également donnée pour les correspondances courantes, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exclusion des matières énumérées à l'article 3 du présent arrêté, aux fonctionnaires ci-dessous désignés :

- Mlle Charlotte PIROCCHI, chef de cabinet, pour les missions relevant du cabinet, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Peggy NOLBERT, adjointe au chef de cabinet,
- Mme Marie-Noëlle BRONNEC, chef du service des nationalités et de la circulation, pour ce qui concerne les missions du service, et en cas d'absence ou d'empêchement :
- Mme Josette FOURNIER, chef du bureau de la nationalité pour ce qui concerne les missions du bureau,
- Mme Catherine ALINAND, chef du bureau des étrangers, pour ce qui concerne les missions du bureau,
- Mlle Catherine MIUS, chef du bureau de la circulation, pour ce qui concerne les missions du bureau, ou M. Christian RAMETTE, chef de la section « permis de conduire,
- M. François LESAUNIER, chef du bureau de l'action économique et de la cohésion sociale, pour ce qui concerne les missions du service, et en cas d'absence ou d'empêchement :
- Mme Béatrice KULAGA, adjointe au chef de bureau,
- ou M. Dominique SAINT-REQUIER et M. Frédéric DELAITRE, dans leurs domaines de compétences respectifs,
- Mlle Anne LAURENT, chef du bureau du conseil aux collectivités locales et de l'environnement, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Laurence FERET, adjointe au chef de bureau.

Article 5

Délégation de signature est donnée dans le cadre des permanences des samedis, dimanches et jours fériés, en sa qualité de membre du corps préfectoral, à M. Pierre ORY sur l'ensemble du département pour :

- la signature des arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L.3213-1 à L.3213-10 et L.3211-12-1 du code de la santé publique) ;
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (article L.2336-4 du code de la défense) ;
- toute décision prise en application du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;

-la saisine du juge des libertés et de la détention en application des articles L.552-1, L.552-7, R. 552-2 et R.552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

-la signature, à titre exceptionnel, de toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le Préfet,
Rémi CARON

« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »